

COMPTE RENDU DE SÉANCE  
SÉANCE DU 21 MAI 2024

L'an 2024 et le 21 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de SAINZ Jean-François Maire

**Présents** : M. SAINZ Jean-François, Maire, Mmes : BANDOCK Anne-Charlotte, BERTHELEMY Chantal, CUGNART Sylvie, GALICHET Florence, GANDON Christine, VITHE Blandine, MM : COLLARD Cyril, ELOY Christophe, LAHAYE Benoît, ROLLET Eric, THOMAS Alain, VESSELLE Didier

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 14/05/2024

**Date d'affichage** : 14/05/2024

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE LA MARNE le :  
et publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BERTHELEMY Chantal

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

**2024\_015** - Suppression de postes

**2024\_016** - Tableau des emplois

**2024\_017** - Décision modificative n°2 - Virements de crédits

**2024\_018** - Encaissement de chèques - Groupama Assurances

**2024\_019** - Renouvellement dérogatoire de la semaine d'école sur quatre jours

## **Suppression de postes**

### **Délibération n°2024\_015**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

- Compte tenu de la vacance de l'emploi suite à démission, il est nécessaire, de supprimer un emploi permanent **d'adjoint technique contractuel à temps non complet** à raison de 16h00 hebdomadaires ; Après avis favorable du Comité Social Territorial rendu lors de sa séance du 17 Octobre 2023 ;
- Compte tenu de la vacance de l'emploi suite à mutation, il est nécessaire, de supprimer un emploi permanent **d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet** à raison de 35h00 hebdomadaires ;
- Après avis favorable du Comité Social Territorial rendu lors de sa séance du 9 Avril 2024 ;
- Compte tenu de la vacance de l'emploi suite à avancement de grade, il est nécessaire, de supprimer un emploi permanent **d'adjoint technique à temps complet** à raison de 35h00 hebdomadaires ; Après avis favorable du Comité Social Territorial rendu lors de sa séance du 9 Avril 2024 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024, les emplois permanents suivants :

- **1 emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet** à raison de 16h00 hebdomadaires ;
- **1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet** à raison de 35h00 hebdomadaires ;
- **1 emploi d'adjoint technique à temps complet** à raison de 35h00 hebdomadaires ;

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## **Tableau des emplois**

### **Délibération n°2024\_016**

Le Maire, rappelle à l'Assemblée :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2022\_040 du 6 Décembre 2022,
- Considérant la délibération n°2023\_010 du 9 Mars 2023 créant un poste **d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires**, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2023,
- Considérant la délibération n°2023\_041 du 21 Novembre 2023 créant un poste **d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires**, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2023,
- Considérant la délibération n°2024\_006 du 20 Février 2024 créant un poste **d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires**,
- Considérant la délibération n°2024\_015 du 21 Mai 2024.
  - Suite à l'avis favorable du Comité social territorial en date du 17 Octobre 2023 concernant la suppression d'un poste **d'adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de 16h00 hebdomadaires**

- Suite à l'avis favorable du Comité social territorial en date du 9 Avril 2024 concernant la suppression d'un poste **d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires** ;
- Suite à l'avis favorable du Comité social territorial en date du 9 Avril 2024 concernant la suppression d'1 poste **d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires** ;

Le maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter de ce jour :

Cadres ou emplois	Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
<b>Filière Administrative – Emplois permanents</b> Cadre d'emplois des attachés territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Attaché territorial Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	A B	1 1	1 1	Temps complet : 35h Temps complet : 35h
<b>Filière Sociale – Emplois permanents</b> Cadre d'emplois des A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	1	Temps non complet : 32h
<b>Filière Animation – Emplois permanents</b> Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'Animation	C	1	0	Temps complet : 35h
<b>Filière Technique</b> <b>Emplois permanents</b> Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Technique	C C C	1 2 2	1 2 2	Temps non complet : 32h Temps complet : 35h Temps complet : 35h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, le tableau des emplois ainsi proposé.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## **Décision modificative n°2 - Virements de crédits**

### **Délibération n°2024\_017**

Le conseil municipal de la commune de Bouzy, décide des virements suivants :

#### **Investissement - Dépenses**

- Compte / 2158 - Opération n°225 + 500,00 €
- Compte / 27638 - 500,00 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## **Encaissement de chèques - Groupama Assurances Délibération n°2024\_018**

Le conseil municipal de Bouzy accepte d'encaisser les chèques suivants :

- Remboursement cotisation / mission collaborateur et administration  
**Montant 281,24 €**  
Groupama- CRAMA du Nord Est (BNP Paribas)
- Remboursement cotisation / Dommages immobiliers – Dégât des eaux - Bâtiment Auto-Ecole  
**Montant 961,83 €**  
Groupama- CRAMA du Nord Est (BNP Paribas)

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## **Renouvellement dérogatoire de la semaine d'école sur quatre jours Délibération n°2024\_019**

**Décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques**

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques, a élargi les possibilités de dérogation et a permis notamment la possibilité d'organiser le temps scolaire en huit journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 4 après-midis.

L'organisation du temps scolaire (OTS) des écoles est arrêtée pour une durée de 3 ans, conformément aux dispositions du code de l'éducation.

Depuis la rentrée 2017 (délibération n° 20/2017 du 30 juin 2017) la commune de Bouzy utilise cette dérogation, sachant qu'elle n'est pas concernée par un ramassage scolaire et qu'elle assure la gestion et l'organisation des temps périscolaires en partenariat avec la DDCSPP, la CAF et la MSA selon les horaires suivants :

**Les lundi, mardi, jeudi et vendredi** : accueils du matin de 7h30 à 9h00, du temps méridien de 12h à 14h dont cantine et périscolaire de 13h à 14h et du soir de 17h à 18h30 sauf vendredi 18h

**Le mercredi** : accueil du matin de 7h30 à 12h, du temps méridien de 12h à 14h dont cantine et périscolaire de 13h à 14h et du soir de 14h à 17h30

Le conseil municipal de la Commune de Bouzy, après en avoir délibéré :

- Renouvelle l'utilisation de la dérogation d'organisation du rythme scolaire en 8 demi-journées par semaine réparties sur 4 jours selon par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017
- Renouvelle les horaires du temps scolaire comme ci-dessus énoncé
- Retient à l'unanimité cette organisation du temps scolaire et périscolaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

- Point sur la pose des balises de sécurité et la circulation : budgétiser des chicanes en béton, améliorer l'esthétisme,
- Présentation de la box médicale : avis favorable de l'ensemble des élus pour louer la box le temps de faire des demandes de subvention pour le financement de l'achat,
- Réfection Rue Jeanne d'Arc : Présentation du devis POTHELET,
- Réfection de la Rue Pommery : Présentation des devis COLAS, SMTP et Champarden'Environnement

- Devis T1 : circulation et marquages de voirie,
- Vente de la maison 14 Rue Jeanne d'Arc : vente signée le 24 Avril 2024,
- CRCA : congé donné pour le distributeur à billets, place de la Mairie,
- Bureau de vote pour les élections européennes du 9 Juin 2024,
- Prochain Chant du Coq,
- Cérémonie du 18 Juin 2024 : Pavoisement, cérémonie à 18h00,
- Fête de la Musique du Vendredi 21 Juin 2024,
- Samedi 13 Juillet 2024 : Installation à prévoir car c'est un samedi (voir service technique),
- PLUi : information sur l'impossibilité de lancer la procédure d'élaboration,

Séance levée à 21h15

En mairie, le 28/05/2024

**Le Maire**  
**Jean-François SAINZ**

